DOVBLE DE LA RESPONCE DE LA ROYNE REGENTE MERE DV ROY, A LA LETTRE ESCRITE A SA MAIESTE,

Par Monseigneur le Prince de Condé, le 19. Feurier 1614.



A PARIS,
Chez PIERRE CHEVALIER, ruë S. Iacques, à l'Image sainct Pierre, pres les Mathurins.

M. D. C. XIIII.

Auec permission.

DOVBLE DE LA RESPONCE *de la Royne Regente, Mere du Roy, à la Lettre escrite à sa Majesté, par Monseigneur le Prince de Condé, le 19. de Feurier 1614.*

MON Nepueu, Vostre lettre escrite à Mezieres, le dixneufiesme de ce mois, m'a esté presentee le vingt-vniesme. Elle contient plusieurs chefs, ausquels ie voulois attendre à respondre particulierement, lors que les Estats generaux du Royaume seroient assemblez; puis que le Roy, Monsieur mon fils, & moy auions ja arresté, pat l'aduis des Princes & Officiers de la Couronne, & autres principaux Conseillers du Roy, mondit sieur & fils, qui sont auprés de nous, d'en faire la conuocation, dont nous auions donné aduis par les Prouinces deuant la reception de vostredite lettre; comme vous eussiez appris de mon Cousin le Duc de Ventadour, & du sieur de Boissize, que i'auois despeschez vers vous, si vous ne fussiez party de vostre maison de Chasteauroux, pour passer en Champagne, comme vous auez faict (sans nous en donner aduis) au mesme temps qu'ils s'acheminoient à vous: Ou si depuis vous leur eussiez mandé approuuer qu'ils fussent allez où vous estes, comme ils s'y sont offerts par leurs lettres, qui vous ont esté portees par homme exprez. I'ay eu à plaisir de cognoistre par la lecture de vostredite lettre, que vous approuuez ladite assemblee: Car c'est vn bon remede pour pourueoir aux desordres que vous dites auoir cours dedans le Royaume: C'est aussi celuy qui a

touſiours eſté plus eſtimé, & deſiré de moy, & duquel ie faiſois bien eſtat d'vſer à l'entree de la majorité du Roy, mondit ſieur & fils, pour luy repreſenter en vne ſi notable compagnie, le paſſé de ma Regence, l'informer du preſent, & mieux regler toutes choſes pour l'aduenir, que ie n'ay peu faire, à mon grand regret, durant mon adminiſtration : Mais comme depuis vous auez enuoyé vne copie de ladite lettre à Meſſieurs de la Cour de Parlement de ceſte ville, i'ay creu que vous la diuulgueriez encores par toutes les autres compagnies & Prouinces du Royaume, pour, en meſme temps, deſcrier par tout, comme il ſemble, que vous pretendez faire icy, la direction & conduitte des affaires publiques aupres de moy, à mon deſaduantage : Car les plaintes que vous faictes, des deſordres que vous attribuez à ceux qui ſeruent le Roy aupres de moy, s'adreſſent plus à moy qu'à eux : C'eſt vn artifice dont l'on vſe à poſte, pour donner aux ſubjects du Roy vne mauuaiſe odeur & impreſſion de mes actions. C'eſt pourquoy i'ay bien voulu, en attendant la tenuë deſdits Eſtats generaux, que i'auanceray tant que ie pourray, vous faire ſçauoir, par aduance, ce qui eſt contenu en la preſente. Ie commenceray donques par vous dire, mon Neueu, que vous & toute la France eſtes obligez, quoy que vous puiſſiez dire & publier au contraire, de recognoiſtre & confeſſer, que le Royaume a par la ſinguliere grace de Dieu, & l'aſſiſtance que i'ay receuë des gens de bien, joüy en ma Regence, contre l'opinion commune, d'vn repos general, & plus entier que nous n'euſſions oſé eſperer, apres auoir perdu le feu Roy mon Seigneur, que Dieu abſolue (la ſeule preſence duquel contenoit toutes ſortes de perſonnes en deuoir & obeiſſance) dont ie

ne puis loüer assez sa bonté, & prouidence diuine, & les bons François de toutes qualitez, qui ont en cela fidellement seruy le Roy mondit sieur & fils, au grād besoin que i'en ay eu : Car chacun a sceu & veu quelles ont esté mes peines, mes combats, & mes continuels trauaux, pour maintenir la tranquillité publique, qui est encores maintenant enuiee, & trop rudement & ouuertement assaillie par ceux qui deuroiēt moins le faire: Ils ont commencé dés le sacre du Roy mondit sieur & fils, & ont depuis continué, comme ils font encores, par l'ordre & direction d'vn mesme conseil. I'aduoüe librement auoir quelquesfois eu recours à des moyens peu conuenables à la dignité du Roy mondit sieur & fils, pour contenir & retenir en deuoir les autheurs de telles trauerses : mais ie l'ay fait pour euiter pis : ce qui a esté souuent aussi mal recognu qu'il est à present mal interpreté par ceux mesmes qui en ont profité. C'est la cause principale des despences que vous nommez à present prodigalitez, que la necessité du Royaume a extorquees de moy contre ma propre volonté, & qui n'eussent eu lieu, si vous m'eussiez aussi assiduellement fortifiee de vostre assistance que ie l'ay desiree, & vous ay donné occasion de faire, par l'entiere & honorable part que vous auez tousiours eüe en la conduite des affaires, par preference à toutes autres, comme il est deu à vostre qualité. Mais ie ne puis que ie ne me plaigne à vous, dequoy vous auez laissé couler & passer quatre annees de ma Regence, sans m'auoir aduertie des maluersations sur lesquelles vous fondez vostre mescontentement: Car si vous me les eussiez descouuertes, i'y eusse apporté l'ordre necessaire pour le biē du Royaume, auquel vous auez vn notable interest: Tellement qu'il semble que l'on ayt voulu exprés faire vn amas de tel-

les plaintes, (qui ſont toutesfois autant imaginaires que peu veritables) pour donner pretexte aux factions & mouuemens qui menacent le Royaume de deſolation, ou de diſſipation, au lieu d'vne reformatiō que vous dites rechercher. A quoy ie voy, auec deſplaiſir, que l'on vous engage cōtre voſtre volonté: Car vous auez vn intereſt ſi remarquable, de conſeruer ceſte Couronne entiere, & en felicité, que ie ne veux point douter que voſtre intention ne tende à toute autre choſe: Mais pour y paruenir plus honorablement, & vtilement, vous ne deuiez vous eſloigner de moy, ny commencer par former vne ſocieté qui en engendrera d'autres. Car toutes diuiſions & partialitez en vn Royaume ſont de tres dangereuſe cōſequence. Tant s'ē faut que i'en aye approuué vne ſeule, que ie les ay toutes deteſtees, principalement ſi toſt que ie me ſuis apperceuë que l'on vouloit s'en ſeruir, plus pour aduantager les particuliers, que pour biē faire au ſeruice du Roy: Au contraire, i'ay touſiours deſiré, comme ie fais encores, de moyenner de tout mon pouuoir, vne bonne intelligence entre tous les Princes, Officiers de la Couronne, & les autres Seigneurs du Royaume, mais i'y ay touſiours eſté trauerſee, & empeſchee par les meſmes inuentions, & artifices de ceux qui fomentēt encores à preſent celle qui ſe preſente. Et toutesfois ils oſent encores imputer aux conſeils que i'ay ſuiuis, les factions que ie condamne, dequoy i'ay ſouuēt fait plainte à ceux que i'ay eſtimez y pouuoir apporter quelque remede. Si i'ay commandé l'obſeruation exacte des Edicts faicts par le feu Roy, pour aſſeurer la paix du Royaume, ainſi que i'ay ſouuent fait, & reïteré auec grād ſoin, affection & ſincerité: L'on a publié que ie faiſois tels commandemens ſi precis, exprés pour mieux ſurprēdre ceux de la Re-

ligion pretenduë reformee, qui s'y endormiroient. Et s'est-on seruy, pour les ombrager d'auãtage, des alliãces que nous auõs traictees du costé d'Espagne, cõme si elles estoient basties exprés contr'eux, & leur a-on aussi celé, ou desguisé à mesme fin, celle que nous traictons à present en Angleterre, par vostre aduis, de laquelle mon cousin le Duc de Boüillon a esté le principal entremetteur. D'ailleurs, si quelquefois i'ay vsé d'indulgence à l'endroit d'aucuns de ladite Religion, apres auoir commis quelque excez contre la Iustice, la raison & lesdits Edits, ils ont blasmé ma toleranee & patience, l'ont descriee & interpretee à mauuaise fin. Et toutesfois il est certain, si vous auez esté auprez de moy quand tels accidens sont arriuez, n'auoir en tels cas, ny autres qui ont concerné le public, rien ordonné à vostre desçeu. Telles personnes eussent, peut estre, desiré que i'eusse vsé de plus grãde seuerité en telles rencontres, tant par vengeance particuliere, que pour engendrer noise, ennuyez de la duree de la concorde & paix au Royaume. Que n'a-il esté tenté & inuenté pour exciter des mescontentements, former des partialitez & factions, esmouuoir les peuples à sedition par diuers moyens, par gens impatiens de voir croistre le Roy auec son aage en iugement, courage, & en la cognoissance du bien & du mal qu'il reçoit de ses seruiteurs & sujets. Tels offices ont esté faicts curieusement, pour, en trauersant la conduite des affaires publiques, establir celles des particuliers. Et tout ainsi que i'ay trauaillé syncerement à maintenir la paix du Royaume, en faisant exactement obseruer & executer lesdits Edits: ie n'ay pas esté moins soigneuse & diligente à conseruer les amitiez des Alliez, & confederez de la Couronne, tellemẽt que i'en ay plustost accreu, que diminué le nombre: Veri-

tablemēt i'ay preferé ladite alliance d'Eſpagne à cel-le de Sauoye, mais ie n'ay rien faict en cela que le feu Roy mon Seigneur n'euſt faict lors que Dom Pedro de Toledo vint vers luy de la part du Roy d'Eſpagne, s'il luy en euſt faict l'ouuerture, comme il s'y attendoit. Depuis ie m'y ſuis conduite entierement par l'aduis de feu mon couſin le Comte de Soiſſons qui eſtoit auprez du Roy, quand la premiere propoſition en fut faicte, laquelle vous fut cōmuniquee par moy & par ledit comte à voſtre retour de Guyenne, & fut deſlors approuuee de vous comme de luy, & de tous ceux qui en eurent cognoiſſance, comme vtile, bien proportionnee à l'aage & à la grandeur du Roy : Et puis affermer n'auoir eſté pouſſee à ceſte preference par defaut d'affection & bonne volonté enuers mon frere le Duc de Sauoye & ſa maiſon ; ny à autres fins que de la cōſideration du merite d'vne telle alliance, & de l'affermiſſemēt de la paix entre ces deux Roys, vtile à la Chreſtiētē, & plus neceſſaire à l'Eſtat preſēt des affaires du Royaume, qu'en autre ſaiſon: Dequoy ledit Duc de Boüillon fut chargé d'eſclaircir le Roy de la grande Bretagne, où le Roy & moy l'enuoyaſmes exprés pour faire ceſt office, qui fut rendu ſemblable en meſme temps aux autres Princes, Potentats, & Alliez de ceſte Couronne, qui ont tous monſtré les auoir receus en bonne part: Ie diray dauantage, que les motifs du Cōſeil qui en fut lors pris, n'ont eſté moins conſiderables pour ledit Duc de Sauoye, & ſes Eſtats, que pour la France. Vous en ſçauez les raiſons comme moy: mais tels blaſment à preſent leſdits Conſeils & mariages, qui ne feroient peut eſtre conſcience de ſe preualoir au deſaduantage du Roy, mondict ſieur & fils, & du repos de la France, d'vne mauuaiſe intelligence entre ces deux Roys.

C'eſt

C'eſt pourquoy ils vſent encores à preſent de toutes ſortes d'artifices, & de diligences pour en retarder l'execution, en intention de les rompre du tout, s'ils le peuuent faire. Mais i'eſpere que nous ſçaurions bien y remedier, auec l'ayde de Dieu, qui fauoriſera, s'il luy plaiſt, nos ſynceres intentions, qui n'ont autre but que de procurer le bien du Royaume, auec le contentement particulier du Roy, & le bien de ma fille aiſnee, tout ainſi que i'eſpere faire pour la ſeconde, du coſté d'Angleterre, dequoy vous ne faites mẽtion par voſtre-dicte lettre, cela nuiroit auſſi au deſſein de ceux qui vous conſeillent: I'eſpere de ſortir amiablement, à l'honneur du Roy, & au bien, & contentement de ſes ſubjets, des differents de Nauarre, meſmes deuant que nous paſſions outre auſdits mariages, ſinon, i'auray tel ſoin de conſeruer, en ceſte occaſion, les droicts, les limites, & la reputation de la France, que ceux qui nous accuſent de n'en auoir le ſoin que i'en dois auoir, auront occaſion de ſ'en deſdire, & de retrancher de leurs plaintes celles qu'ils fondent ſur ce ſujet. Mais quoy? ils voudroient deſia nous voir aux prinſes, & aux armes auec le Roy d'Eſpagne, pour ſ'en preualoir en leurs imaginations: Tant ſ'en faut auſſi que l'on aye ſujet de ſe plaindre de l'aſſiſtance du Roy, mondit ſieur & fils, & de la mienne aux affaires de Montferrat, que i'attendois des loüanges, & des remerciemens du ſoin que i'en ay eu. Car il eſt notoire à tous, ſi mon Nepueu le Cardinal de Mantouë (que i'affectionne beaucoup, auec toute ſa maiſon, à cauſe de ſon affection enuers la France, & de noſtre proximité) iouyſt à preſent de quelque allegement en ſes affaires, il doit eſtre attribué au ſecours, & aux offices de vraye amitié, que le Roy, mondit ſieur, & fils, & moy, luy auons departis

en ceste necessité, lesquels nous aurons tousiours à plaisir de luy continuer, autant que les affaires du Royaume nous le permettront : Car ie suis obligee, comme vous sçauez, de preferer celle-cy à toutes autres, dequoy si i'y fois autrement vous me blasmeriez auec raison le premier : Comme ie ne puis faire assez ceux qui reprennent, ou condemnent les deuoirs qui ont esté faits pour faire considerer, & poiser, comme il conuient, les raisons qui importent à la France, sur la nouuelle poursuitte des Venitiens, pour le renouuellement de leur alliance, auec les Ligues Grises, dignement representees par l'Ambassadeur du Roy, qui reside ausdites Ligues, deuant que d'y engager le nom, & la reputation du Roy : Considerez ie vous prie, à quels termes de mescognoissance enuers le bien public du Royaume, les passions priuees, desuoyent ceux qui blasment nostre conduicte en ce fait. Car ils veulent que ie passe par dessus toutes sortes de raisons, & considerations, quelques importantes qu'elles soient au Roy, & au Royaume, pour suiure leurs opinions, soit pour flatter ladite Republique, ou pour auoir sujet de fomenter & accroistre dauantage la defiance desdites alliances d'Espagne, comme si la seule consideration des interests d'Espagne nous retenoit de contenter ladite Republique, & fauoriser ladite alliance, chose qui est tres-esloignee de la verité. Mais il ne faut que lire les despesches de nostre Ambassadeur, & se ressouuenir des accidens suruenus à ceste nation Grisonne, apres la premiere ligue de Venise, pour condemner la plaincte que l'on fait de ma conduite en cecy. Ladite premiere ligue fut veritablement fauorisee par le feu Roy: mais il s'en repentit assez quand il vit qu'elle preiudicioit à la sienne (qui couste cher à la France,) & auoit

plongé ceste nation en des confusions & calamitez tres-grandes, dont la memoire leur est tous les iours rafraischie quand ils iettent les yeux sur le fort des Fuentes, basty à la frontiere de leur pays, apres que ladite ligue de Venise fut faite, & à l'occasion d'icelle: Et neantmoins comme le Roy, mondit sieur & fils, & moy, desirons grandement fauoriser ladite Republique, à l'imitation du feu Roy, & de ses predecesseurs, Nous auons ordonné que les capitulations de leur premiere alliance, soyent veuz pour retrancher & reformer celles qui peuuent nuire & affoiblir icelle de France, Dequoy l'Ambassadeur de la Seigneurie doibt conferer auec ceux du conseil du Roy. Ceste procedure ne peut estre iustement reprise & blasmee, Mon Nepueu, que par ceux qui cherchent querelle, & preferent leurs passions au bien de la France. Mais que y a il que l'on n'inuente, & que l'on ne publie pour descrier ma Regence, & les seruiteurs du Roy qui trauaillent iournellement aupres de moy, pour s'acquitter fidellement de leurs charges. Nous voyons clairement que l'on s'adresse à eux, pour en espargnant mon nom, en papier, faire tomber sur moy, par effect, les reproches, dont l'on les charge. Tant y à que personne ne peut nier que le Royaume ne iouysse à present d'vne felicité plus digne d'admiration, & par tant d'honneur, & de loüange pour ceux qui seruent, que d'aucun reproche: Ce sont gens vieillis dedans les affaires publiques, & les charges qu'ils exercent: Si le soin qu'ils y employent auec beaucoup de fidelité, d'enuie & de labeur doit estre baptisé du tiltre d'ambition, & conuoitise de gouuerner, I'auoüe qu'ils sont coulpables: En tout cas, Mon Nepueu, les fautes sont personnelles, Si aucun d'eux s'est tant oublié que de manquer au deuoir de

sa charge, & mesmes à vous seruir, i'entends plustost le condemner que de l'excuser. Mais ie sçay qu'ils en ont vsé autrement, & que vous auez plus de sujet de vous loüer de l'honneur qu'ils vous ont tousiours rendu, & du seruice qu'ils vous ont fait aupres du Roy, & de moy, & au public, que vous n'auez de les tenir pour tels que vous les despeignez, & neantmoins ie veux me plaindre à vous, de vous estre par trop deffié de vostre creance, & puissance enuers moy, & de mon affection enuers vous, d'auoir laissé passer tant de temps depuis ma Regence, sans m'auoir descouuert leurs deportemens, si vous les auez recogneus preiudiciables au public: car i'y eusse pourueu par vostre bon aduis, & me promets tant de la reuerence qu'ils portent à mes volontez, & à vostre personne, que seulement pour nous complaire, & se descharger du fardeau qu'ils supportent, & contenter le public, ils auroient librement eux mesmes remis leurs charges en ma disposition, au premier signe qu'ils en eussent receu de moy, comme ils m'ont particulierement & publiquement declaré sur vostre dite plainte, qu'ils sont encores prests à faire à la premiere semonce qui leur en sera faite de ma part: Pareillement ma condition seroit bien dure, & mon pouuoir restraint, s'il ne m'estoit loisible de remunerer de biens, & d'honneur, (sans faire preiudice au Roy, & au public) vne longue seruitude accompagnee d'vne fidelité esprouuee? Voudriez-vous estre reduit à tels termes pour ceux qui vous seruent? Vous nous auez bien faict cognoistre que vos pretentions & intentions sont bien eslongnees de ceste restrinction, laquelle aussi doit estre iugee de vous peu equitable pour les autres: Semblablement ie recognois que le Roy eust esté mieux serny, si nous eussions re-

glé vn Conseil pour les affaires d'Estat, composé seulement de vous, & des autres Princes, auec les officiers de la Couronne. Mais qui a plus desiré cela, & qui a plus trauaillé que moy, à quoy veritablement i'ay esté mal assistee de tous, & toutesfois maintenant vous vous seruez de ce suiet, & de la confusion dudit Conseil, pour descrier les seruiteurs du Roy, & le gouuernement: Seroit-ce pas vn grand honneur & aduantage, & vne pareille descharge pour ceux qui les manient à cause de leurs offices, si les depesches à mesure qu'elles sont receuës, & que les responces sont ordonnees & dressees, elles estoient leuës en vn Conseil reglé & composé de personnes de telle qualité, & pour le moins leur labeur, & leur diligence, auec leur suffisance seroient mieux cogneuës, & toutes choses seroient veritablement mieux ordonnees: Vous deuez vous souuenir, que voyant que ie ne pouuois paruenir à la reduction & reformation dudit Conseil, par faute d'assistance, i'auois trouué bon que ceux qui ont les charges des depesches, & des finances vous vissent par fois en vostre maison, & receussent vos aduis sur icelles, pour les me representer, pour vous tesmoigner l'estime que ie faicts de vous, & de ma confiance en toutes choses. Mais vous vous estes plustost lassé de cest ordre, que vous n'auez faict paroistre d'en desirer la continuation: Outre cela on a voulu vous faire trouuer mauuaise mon entree au Conseil des affaires des prouinces, comme si ma presence deuoit y estre incompatible auec la vostre, & en quelque sorte retrancher le respect qui vous est deu, chose veritablement qui seroit aduenuë contre mon intention: I'aduouë bien, d'estre tresjalouse du biẽ des affaires du Roy. Mais de qui dois-je esperer d'estre mieux secondee en cela que

de vous, eſtãt ce que vous eſtes? Or mon nepueu pour bien faire au public, vous deuiez demeurer aupres du Roy, & de moy, voſtre qualité de premier Prince du sãg vous euſt dõné toute creãce & auctorité pour eſtre oüy, & creu, ſans autre aſſiſtance que de la iuſtice, & de la verité de voſtre remonſtrance. Vous euſſiez cognu & eſprouué par vrays effects, que mon affection enuers le public ſurmonte de beaucoup celle que ie rẽds aux particuliers de toutes qualitez. Vous m'euſſiez trouuée tres-deſireuſe de la conuocation, & du remede deſdits Eſtats generaux pour eſtre tenus en la forme ancienne en laquelle chacun trouuera la ſeureté & liberté qu'il conuient, pour y comparoiſtre, & y bien ſeruir le Roy, & le public, ſouz la protection de ſon auctorité ſouueraine, & de ſa iuſtice, telle qu'elle doit eſtre attenduë, & deſiree de tous. Mais prenez garde que ſouz pretexte de la demande, que l'on vous fait faire en termes generaux de rendre leſdicts Eſtats, ſeurs & libres, l'on ne minute & proiecte deſia des difficultez pour eluder & aneantir ladicte aſſemblee, & en auorter le fruict deuant ſa naiſſance au preiudice du public, contre voſtre attente, & voſtre propoſition. Ceux qui auroient ce deſſein eſtimeroyent neantmoins de n'auoir peu gaigné, en faueur de leur party, d'auoir par anticipation ſemé dedans les eſprits des hommes, l'eſperance de ladite aſſemblee: fondee ſur ladicte reformation, quant bien elle deuroit aprés tourner en fumee, pour renuerſer ſur les autres vn meſcontentement general de l'interruption d'icelle, duquel ils ſeroyent neantmoins ſeuls cauſes: Ce que vous m'auez mandé auoir eſté deliberé icy d'arreſter la perſonne dudict Duc de Bouillon, me dõne ce ſoupçon. Car comme tel aduis eſt imaginaire, faulx, & plein d'artifice procedant

d'vne profonde malice, ie ne puis que ie n'aprehende dés à present la rencontre à l'aduenir, de semblables ruzes, & inuentions, mesmes lors qu'il faudra donner entrée à ladite assemblee d'Estats, Partant vous y aduiserez, & y pouruoirez de bonne heure : Mais ie ne puis bonnement croire que mon Cousin le Duc de Longueuille ayt rapporté que ie luy aye refusé d'aller en son gouuernement, bien l'auoys-je moy mesme prié d'attendre quelques iours à partir, pour resoudre auec luy les Estats des garnisons, & fortification des places dudit pays, en la forme accoustumée, à quoy il eust trouué à redire, & à se plaindre, si i'y eusse touché sans luy. De sorte que i'ay bien plus grande, & iuste cause de me douloir de luy, dequoy m'ayãt aprés diuerses instances, fait asseurer qu'il me donneroit ce delay, il s'est desrobé de nous à heure induë, pour tesmoigner à tout le monde la mesfiance qu'il a de ma foy, laquelle n'a toutesfois encore defailly à personne viuante, graces à Dieu: ce proceder fut cause, que m'ayant esté rapporté que le Duc de Vendosme auoit longuement conferé auec ledit Duc de Longueuille, le mesme iour de son depart : ioinct les diuers & frequents aduis qui m'estoient donnez des preparatifs qu'il faisoit, pour, à son imitation, se desrober : Ie prins conseil, meüe du soin que ie veux auoir de sa fortune, & de sa reputation, pour le respect que ie dois, & veux rendre toute ma vie à la memoire du feu Roy, mondit Seigneur, de le faire retenir en sa chambre, dedans le Louure, non à autre fin que pour le garantir d'vne desobeyssance, en laquelle ie le voyois prest à se precipiter, ce qu'il a mal recogneu, & veritablement sa faute & mescognoissance en cela, est plus blasmable en luy qu'en vn autre; Vous en sçauez les raisons, que vous auez quelquesfois em-

ployees pour l'accuser, & le reprendre; mais c'estoit lors que ledict Duc auoit recours à d'autres qu'à vous, pour estre supporté en ses ieunesses. Quant à la Citadelle de Bourg, comme elle auoit esté bastie par feu Monsieur de Sauoye, exprés pour nuire à la France, elle a esté razee depuis, pour en asseurer la conseruation: L'argent qui a esté employé pour recompenser les seruices & les merites du sieur de Boisse, qui y commandoit, n'incommodera point le Roy, mais plustost soulagera ses finances: car ce n'est qu'vne aduance qui sera bien tost recompencee par l'Espargne, de la garnison qui y seruoit, laquelle montoit par annee beaucoup; de façon que ce conseil qui a esté approuué de plusieurs, sera vtile à la France: Tout ainsi que l'argent employé pour retirer le Chasteau d'Amboise des mains de celuy qui le gardoit, le sera aux villes assises sur la riuiere de Loire, qui en ont receu, auec le pays de grandes incommoditez durant la guerre, par la garnison qui y estoit: ç'à esté doncques pour mettre ledict pays en seureté, tirer de crainte les habitans d'iceluy, que ladicte recompense a esté donnee. Mon Nepueu, il est facile de descrier les actions de ceux qui manient les affaires publiques, le nombre des mal contens, & enuieux du bien d'autruy est grand, le desir de ceux qui s'ennuyent du repos n'est pas moindre: Et combien que depuis le trespas du feu Roy i'aye fauorisé l'ordre Ecclesiastique, celuy de la Noblesse, & faict soulager le peuple tant qu'il m'a esté possible: Toutesfois il semble par vostredite lettre, que vous pretendez leur faire croire qu'ils ont esté & sont mal traitez: si cõtre mon esperance & la raison, aucuns d'eux se laissent aller à telles inductions, & persuasions, ils esprouueront bien tost apres par experience, & par tels effects.

qu'ils

qu'ils auront empiré leur condition. I'ay en toutes choses suiuy les traces du feu Roy, mondit Seigneur, en leur endroict, pour leur bien faire : I'ay distribué des graces parmy les deux premiers Estats, auec soin & iugement, bien marrie de ne les auoir peu traicter mieux. Tant y a que les gens d'Eglise ont exercé leurs fonctions, & iouy de leurs benefices en toute liberté & seureté. Plus grād nombre de Gentils-hommes de qualité, dedās les Prouinces ont esté gratifiez & fauorisez par moy, que du temps du feu Roy ; plus de compagnies de gens-d'armes entretenuës : Quant à la vẽte & cherté des offices, & des charges de la maison du Roy, & des prouinces, elle n'a esté introduicte de mon temps, ie recognois & ressents les maux qui en procedent. C'est pourquoy i'ay recherché & tenté les moyens de retrancher & faire cesser la cause principale desdicts excez. Aucunes compagnies souueraines s'y sont opposees, qui sont d'ailleurs plaines d'affection & de zele au biẽ public. Leurs raisons qui ont esté balancees au poids de l'interest particulier, ont pour ceste fois, & en ceste occasion, esté approuuees, non de ma volonté, mais par necessité. I'espere que nous pouruoirons à ce desordre, qui n'est des moins dommageable à l'Estat, par l'aduis, & auec l'aide desdits Estats generaux. Ie ne diray rien des autres, car ie n'en ay cognoissance que par la plainte generale que vous en faictes. Mais ie sçay bien que plus de personnes de tous estats ont beaucoup plus de sujet de se loüer de leur condition presente, que ne voudroient ceux qui les veulent rendre mal-contens par dessein & par force. Plusieurs se lamentẽt & font fruit de certaines commissions extraordinaires, & des impositions du sel, qui sçauent bien que lesdites impositions ont esté moderees depuis ma regence, & la

plus grande partie desdites commissions, reuoquees: Ils forment telles plaintes, & les iettēt aux yeux d'vn chacun, plus pour les esblouyr & acquerir creance, que pour soin & intention qu'ils ayent de les en soulager. C'est pour fortifier leurs cabales, & toutesfois i'espere que les plus sages se garderōt biē de chopper contre ceste pierre, la memoire des playes & des miseres & calamitez passees, prouenuës des guerres ciuiles, est encore trop fresche, & viue dedās les cœurs, & les biēs d'vn chacun. En tout cas, ie ne doute point que ceux qui se laisseront surprendre aux esperances d'vne pretenduë reformation, & d'vn soulagement public, par telles voyes ne s'en repentent bien tost. Les Ecclesiastiques cognoistront par la suite de semblables amorces, qu'elles ne sont proposees que pour aduancer la ruine & desolation de leur ordre, auec la Religiō Catholique: Mais surquoy est fondee vostre plainte, qui regarde la Sorbonne. L'on a semé à poste dedās ce College venerable, la discorde, pour former vn schisme, non seulement en ceste compagnie, mais en toute l'Eglise Catholique de ce Royaume: I'y ay opposé & employé l'authorité du Roy, & la mienne, non pour nourrir leur diuision, mais par bonnes remonstrances & exhortations, la composer, & en empescher le cours, qui a-il à redire & reprēdre en ceste procedure? autres ne la peuuent trouuer mauuaise, que ceux qui pretendent profiter de ladite diuision, comme trop souuent ils ont fait de celles qu'ils ont introduites, & espanduës par tout, où ils ont esté escoutez au contraire d'eux: I'ay soigneusement combatu & trauaillé en tous lieux, pour composer lesdites diuisions, à mesure qu'elles sont venuës à ma cognoissance, & sçay que ceux qui nous accusent de les auoir entretenuës, sont eux qui les ont formees, & en

forgent encores de nouuelles iournellement, autant
parmy les ſujets du Roy,qui font profeſſiõ de la Re-
ligion pretenduë reformee,que l'on m'a iniuſtement
attribuees,qu'à l'endroit des Catholiques,ſans en ce-
la eſpargner les Princes & les grands du Royau-
me, en leurs propres maiſons & familles, dequoy
vous & ceux qui vous aſſiſtent ne demeurerez
long temps ſans vous reſſentir vous-meſmes, & les
autres auſſi,mais ce ſera apres que vous ſerez ſi auant
engagez en leurs conſeils, que vous ne pourrez plus
vous en retirer,& deſueloper, qu'à leur mercy & diſ-
cretion. Si ie pouuois vous repreſenter par vne lettre
les recorts, & preſages ſur cela du feu Roy, mondit
Seigneur, ie les vous expoſerois volontiers,tant i'ap-
prehẽdé pour vous & les autres Princes qui ſont pres
de vous,& pour le public, les diſgraces & malheurs
qui ſont ineuitables en la pourſuite du deſſein auquel
l'on vous a embarqué: Vous proteſtez, mon nepueu,
de vouloir proceder en celle de la ſuſdite reformatiõ,
par moyens legitimes,& non par armes: Ie veux croi-
re voſtre intention eſtre telle,mais prenez garde que
l'on ne vous engage à pis faire, & ſur tout à baſtir vn
party dedans le Royaume, qui ſans la permiſſion de
l'authorité ſouueraine ne peut eſtre legitime, ſi faire
cela n'eſt faire la guerre ouuertement, C'eſt forcer le
Roy de s'y oppoſer par toutes voyes, C'eſt ſonner la
trompette pour les perturbateurs du repos public,&
introduire, & commencer vne eſpece de guerre,pire
que celle des armes, & partant au lieu de bien faire à
l'Eſtat, en aduancer la deſolation, i'eſpere tant de la
Loyauté de ceſte genereuſe Nobleſſe, qui a touſiours
expoſé, & reſpandu liberalement ſon ſang,pour deſ-
fendre la perſonne de ſon Roy, & ſon authorité ſou-
ueraine, qu'elle perſeuerera fidelement en ce deuoir,

nonobſtant les artifices, & deſguiſemens dont l'on vſe pour la ſeduire : Ie nourriray, & eſleueray auſſi mon fils en la recognoiſſance, & remuneratiõ du merite & des ſeruices d'icelle, à l'imitation du feu Roy, ſon pere, lequel aſſiſté de ladicte Nobleſſe, conioincte à la faueur du Ciel, & ſecondee de ſa propre vertu, a ſauué le vaiſſeau de la Frãce, du naufrage qu'il a couru par l'entreſuitte des guerres ciuiles. Les villes ne deteſteront, n'y fuiront pas moins les autheurs des cauſes & partialitez qui engendrerõt ſemblables effects: Car ils ne peuuent eſtre ſi couuerts en leurs deſſeins publics ou priuez, que les citoyens & habitans deſdites villes, ſoyent pour s'y laiſſer circonuenir. C'eſt pourquoy ie leur ay par aduance ordonné de ſe bien garder, & de ne donner entree en leurſdictes villes à perſonne puiſſante aſſez pour s'en emparer, & leur dõner la loy. Car le Roy, mõdit ſieur, & fils, & moy, ne pretendons pouruoir à leur ſeureté, que par l'entiere confiance & aſſeurance que nous auons de leur loyauté, La charge que i'ay m'a obligé à vſer de ceſte precautiõ contre les mouuemens qui fretillent. Laquelle ie m'aſſeure, Mon Nepueu, que vous approuuerez, Car elle eſt faicte non pour nuire à perſonne, mais pour garentir d'iniure & d'opreſſion, ceux auſquels ie dois protection? Mais pourquoy me recommandez vous par voſtre dite lettre, le retour du Cheualier de Vendoſme auprès du Roy, puiſque c'eſt choſe que vous ſçauez que i'ay ordonneé, il y a pluſieurs mois il n'a eſté retardé que pour le rendre porteur de l'obedience, qu'il faut que le Roy rende à noſtre S. Pere le Pape, & au ſainct ſiege deuë à cauſe de ſon aduenement à la Couronne: Pretendez vous quelque aduantage de ſon retour, & de ſa preſence aupres du Roy? où ſi c'eſt par pure charité, & affection que vous fai-

ctes ceste instance. Vous sçauez que ie sçay quels ont esté, & iusques ou peuuent encores s'estendre les conseils & proiects des principaux antheurs de nos diuisions. Ie ne m'expliqueray pas plus auant, Il suffit que i'aye recogneu & esprouué la portee de leur consciencę. Or mon Nepueu pour finir & conclure la presente, Ie vous representeray de nouueau, par forme de repetition, que pour veritablement faire cesser les desordres & excez. quę vous pretendez auoir cours en ce Royaume. Il faut faire tout le contraire de ce que vous faites: Premierement vous ne deuez vous tenir esloigné du Roy, ny de moy, comme vous faites, ains nous fortifier au plustost de vostre assistance auec laquelle nous pouuons facilement pourueoir à toutes choses neçessaires pour le bien de tous: Secōdement, Vous ne deuez authoriser de vostre nom, vne diuision entre les Princes, Seigneurs, & maisons Catholiques du Royaume, laquelle a esté indubitablement forgee par tels, qui peut estre n'esperent pas moins en profiter quelque iour, à vostre propre dommage qu'au mien: Finalement, vous deuez vous abstenir de blasmer publiquement, comme vous faites, le gouuernement des affaires, & les Officiers qui y seruent, mesmes deuant que de vous en estre addressé à moy en particulier: Mais chacun ne cognoist que trop clairement aussi, que vous vous addressez à moy plustost qu'à eux. Pareillement vous ne deuiez permettre estre dressé des partis dedans l'Estat, y estre semé des schismes, diuisions, & detractiōs, le gouuernement descrié, Que l'on se plaigne des graces que i'ay faites, qui sont appellees maintenāt prodigalitez, par ceux qui en ont recueilly, & employé le fruict à leur aduātage, estre dōné attainte à la paix publique, sagement, & heureusement maintenuë de puis quatre ans

contre les diuers assauts & artifices employez pour la renuerser, exciter & esmouuoir le Clergé, & la Noblesse, auec les habitans des villes, & le peuple, mesmes les compagnies souueraines, & tous les officiers à mescontentement. Vouloir expres retarder les mariages contractez, pour puis apres les renuerser auec la paix de la Chrestienté, apres auoir esté approuuez par vous, & en auoir vous mesmes signé les contracts, ny permettre aussi en estre donné ialousie aux suiects du Roy, & à nos voisins, & faire celer exprés à mesme fin le mariage qui se traicte en Angleterre: Bref, interpreter à mal tout ce qui a esté fait, & qui a neãtmoins heureusement succedé au bien, & aduantage des affaires du Roy dedans & dehors le Royaume, depuis le trespas du feu Roy mondit seigneur: Car faire toutes ces choses, & les accompagner encore de toutes sortes de practiques, enrollemens de gens de guerre, & recherche d'estrangers, il faut que ie vous die, auec la mesme liberté que vous m'auez escrit, & adressé vostre dite letre, & l'auez depuis semee, & espandue par tout, que ce n'est le droict chemin qu'il faut tenir, pour veritablement reformer l'Estat par moyens legitimes comme vous le protestez. Et demandez encore en suitte de cela, vne assemblee conditionnee de seureté, & de liberté, c'est à dire, à la mode & au goust de ceux qui vous donnent tels conseils, qui, peut estre, ont dés à present pour but, (sous pretexte de ceste pretenduë seureté, & liberté) d'en renuerser & empescher du tout l'effect, comme ie vous ay cy deuãt dit, par où il semble que l'õn'ait autre visee que, d'esblouyr les yeux d'vn chacun, par la proposition de ladicte assemblee, pour faire croire que ie l'apprehende auec ceux qui seruent le Roy aupres de moy & neantmoins nous la desirons plus que tous,

&c espere que nous en profiterons aussi pour le bien, & le seruice du Roy, & du Royaume, plus que tous: Au moyen dequoy, mon Nepueu, si vous voulez que le Roy, & moy, & tous ses bons seruiteurs & subiets, croyons que vous aspirez veritablement à la susdite reformation, par bons, & legitimes moyens, & en intention de bien faire. Chãgez, ie vous prie, vostre cõduite & procedure, car indubitablement celle que vous auez choisie auancera, & augmentera plustost la confusion, & les desordres, qu'elle ne les retranchera, à la desolation generale du Royaume, & partãt à vostre desaduantage, comme au nostre, & reuenez nous trouuer auec ceux qui sont conioints auec vous en ce proiet. Vous, & eux y serez receus auec hõneur, & confiance, faisans cesser par effect toutes sortes de menees & pratiques qui ont cours par les prouinces du Royaume & au dehors, que personne n'entre en doute des armes du Roy, Car elles seront employees à la deffence commune & indifferente de tous: Aduançons en diligence, & attendons auec patience, le succez de ladicte assemblee generale des Estats du Royaume, s'il y a du mal au maniement des affaires publiques, & de l'excez de pouuoir en ceux qui les manient (iaçoit que ie ne me sois apperceuë qu'il en ayt esté abusé) i'y remedieray auec vous. Partant ie vous conuie derechef, & coniure par l'interest que vous auez au bien de ce Royaume, de vous rendre auprés du Roy au plustost, & deuant que les maux (qu'engendre vostre esloignement, & le chemin que vous auez ouuert) prennent plus profonde racine, vous y trouuerez la place qui vous y est deuë, elle vous est reseruee entiere auec soin & affection, par le Roy, mondit sieur & fils, comme par moy: Il est, graces à Dieu, doüé d'vn esprit & naturel plein de

benignité & de vigueur : Il eſt nourry & eſleué en la crainte de Dieu, & à diſcerner & recognoiſtre ceux qui l'affectionnent à la proportion de leurs qualitez, merites & ſeruices: Ie vous promets qu'il vous cherira cõme voſtre ſang veut qu'il face, & ie remedieray facilement auec vous aux pretenduës inegalitez & differences que vous dictes apparoir en ſes deportemens : En fin ie continueray à contribuer de mon coſté les offices & enſeignemens qui dependent de moy, tant enuers luy, qu'ailleurs, pour vous donner tout ſujet de vous loüer de ma bien-veillance, & à tous les autres, de ma conduitte en toutes choſes. A tant ie prie Dieu, mon Nepueu, qu'il vous ayt en ſa ſaincte & digne garde. Eſcrit à Paris le 27. iour de Feurier 1614.

Voſtre plus affectionnee Tante,

MARIE.